



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de séance
du 5 juin 2026
à 17 heures 30

Date convocation : 26/05/2026

Affichage : 26/05/2026

Membres du Conseil
Municipal en 23
exercice :
Présents : 19
Absents excusés : 0
Procurations : 4
Votants : 23

PRÉSENTS	Mmes Zineb BOURGOIS, Emilie CLARMONT, Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN Christine LE STRAT, Sabine MARI, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE Mrs Yannick ADDE, François ALLAIS, Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Patrice CAZALAS, Jean-Pierre CERISIER, Eric CHELLE, Jacques DEJEAN, Jean- Christophe SANCHEZ, José SOUVIELLE
ABSENT(E)S	
PROCURATIONS	M. Patrice BARRIERE à M. Jacques DEJEAN Mme Mathilde RIGAL à M. José SOUVIELLE Mme Charlotte DENIS à Mme Corinne LEBRUN Mme Valérie VANDON à Mme Sylvaine GENDRON
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<u>Institutions et vie politique</u> 1. Sénatoriales 2026 – élections des délégués et délégués suppléants des conseils municipaux <u>Décisions du Maire :</u> Néant Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 41.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et le soumet à approbation.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : M. le maire

Le 27 septembre 2026 auront lieu les élections sénatoriales.

La Haute-Garonne fait partie des 63 départements qui renouvellent leurs élus aux sénatoriales 2026. 5 sénateurs seront à élire pour la Haute-Garonne

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par un collège électoral « les grands électeurs », pour lesquels le vote est obligatoire.

Sont considérés comme grands électeurs :

- Les députés
- Les sénateurs
- Les conseillers départementaux
- Les conseillers régionaux
- **Les délégués des conseils municipaux**

Le nombre de délégué est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal – pour la commune le nombre de **délégués titulaires est de 7**. A cela s'ajoute des suppléants dont le nombre dépend du nombre de délégués titulaires – pour la commune le nombre de **délégués suppléants est de 4**.

Les délégués sont élus au scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne.

Ainsi doit être constitué pour chaque commune au moins une liste de 11 conseillers municipaux. La déclaration de candidature peut se faire sur papier libre et les listes doivent être déposées auprès du maire.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il est présidé par lui.

Il s'agit, pour les plus âgés, de M. Jacques DEJEAN et M. Jean-Pierre CERISIER et, pour les plus jeunes, de Mme Emilie CLARMONT et M. François ALLAIS.

Election des délégués :

Les listes déposées et enregistrées par M. le maire sont les suivantes :

Composition des listes :

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » annexée à la présente délibération.

Il est ensuite procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal procède au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(pour rappel 23 conseillers municipaux concernés ; 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 1 liste déposée)

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	20

Ont obtenu :

Liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » : 20 voix

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES :

Le quotient électoral applicable est : $20/7 = 2.86$

1^{er} répartition à la proportionnelle en fonction du quotient électoral :

La liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » = $20 : 2.86 = 7$

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats pour les délégués titulaires :

La liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » obtient 7 sièges

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS :

Le quotient électoral applicable est : $20/4 = 5$

1^{er} répartition à la proportionnelle en fonction du quotient électoral :

La liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » = $20 : 5 = 4$

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats pour les délégués suppléants :

La liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » obtient 4 sièges

Résumé des sièges attribués :

La liste « Bérat 2026, Gardons le cap ! » obtient 7 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

INFORMATIONS DIVERSES : Néant

DECISIONS MUNICIPALES : Néant

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux city stade.

Question du groupe minoritaire : « Afin de ne constituer qu'une liste unique pour notre commune, accepteriez-vous de nous attribuer une place sur votre liste, même en dernier rang, pour l'élection des délégués appelés à participer aux prochaines élections sénatoriales ? »

→ M. le Maire ne peut répondre favorablement à cette demande.

M. Le Maire lève la séance à 18h20.

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ

